

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2022
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 11

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - Mme Aurélia HEINRICH - M. Alain KEITH -
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL -
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Steve FUHRMANN

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022**
- 3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION « CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) »**
- 4. FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023.**
- 5. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD**
- 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USM MOMMENHEIM POUR 2022**
- 7. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2022**
- 8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)**
- 9. RAPPORT ANNUEL CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENTS DES DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) DE HAGUENAU-SAVERNE POUR L'ANNEE 2021.**
- 10. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2**
- 11. DIVERS**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

Il salue les personnes présentes et procède au contrôle des présences, des absences et des pouvoirs. Le maire s'assure que le quorum est atteint et que les élus ont tous été valablement invités et destinataires des documents relatifs à la séance ainsi que l'ordre du jour.

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et indique qu'il espère que les vacances ont été bonnes pour tout le monde.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Eric MULLER secrétaire de la présente séance assisté par Madame Caroline KIEFFER MARTZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 4 abstentions (M. Joseph AMMANN, Mmes Elisabeth JAECK, Agnès KAMMERER, et Sandra WILLMANN).

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION « CONFORMITE ET CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ».

Monsieur MITTELHAEUSER présente ce point de l'ordre du jour.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous et y apporte les précisions suivantes :

- Le contrôle qui sera effectué par l'ATIP sera effectué à l'issue de la réalisation de la construction. Il s'agit de s'assurer que les travaux ont été réalisés en conformité avec le droit des sols.
- La commune paie à l'ATIP une cotisation de plus de 2 € /habitant pour le service d'instruction des permis de construire, des déclarations préalables et du permis d'aménager, quel que soit le nombre de demandes ce qui a été bénéfique pour la commune au regard du grand nombre de constructions générées par les différents lotissements.

La présente convention porte sur le contrôle de conformité au droit des sols. Il s'agit d'un service qui se rajoute aux prestations de bases du forfait de 2€/habitant.

- Jusqu'à présent, ce contrôle à la fin des travaux n'était pas toujours réalisé ce qui a pu occasionner des litiges. Il est obligatoire et de la compétence de la commune.
- Ce contrôle a pour but de garantir la conformité des réalisations aux permis accordés mais également une exacte déclaration des surfaces, lesquelles déterminent le montant des différentes

taxes : aménagement, foncière ou d'habitation. Il s'agit de faire appliquer un principe de vérité et d'équité.

- La question de l'articulation entre ce contrôle et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à venir est soulevée. La réponse apportée indique que le droit des sols est régi par des normes de différents degrés. La loi, prévue par le Code civil et qui s'applique sur l'ensemble du territoire national. Au niveau local, s'appliquent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans certains cas les deux législations s'appliquent concomitamment. Le PLUI est un échelon intermédiaire. Il sera divisé en plusieurs parties : une partie commune à toutes les communes de la CAH et une partie qui relèvera de chaque commune. Ce sont des choix qui seront effectués par les élus des communes. A ce jour ce sont les grandes orientations qui sont à l'étude dans le PLUI. A titre d'exemple, en ce qui concerne l'orientation relative à l'agriculture, la Chambre de l'Agriculture demande que tous les terrains agricoles soient constructibles pour l'agriculture. Cela entraîne des questionnements au regard des conséquences que cela peut avoir, telles qu'une activité agricole qui évolue et se développe en déviant sur de l'activité industrielle de type panneaux solaires sur une grange..., idem pour le biogaz, s'agit-il toujours d'une activité agricole ou cela doit-il être classé parmi les activités industrielles...
Il est suggéré que, dans la mesure où le PLUI équipera le territoire, l'instruction et le contrôle puisse être effectué au niveau intercommunal.

La commune de MOMMENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du Conseil municipal.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. *Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
2. *L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*
3. *L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
4. *La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
5. *La tenue des diverses listes électorales,*
6. *L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
7. *Le conseil juridique complémentaire à ces missions,*
8. *La formation dans ses domaines d'intervention*
9. *L'Information Géographique*
10. *Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme*

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- *Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.*

- *La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :*
 - *Un permis de construire = 1 acte soit 180 €*
 - *Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €*
 - *Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€*
 - *La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).*

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention entre la commune et l'ATIP et de prendre acte du montant de la contribution annuelle.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;*
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;*
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.*
- **APPROUVE** *la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».*
 - **PREND ACTE** *du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :*
 - *Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.*
 - *La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :*
 - *Un permis de construire = 1 acte soit 180 €*
 - *Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €*
 - *Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€*
 - *La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).*
 - **AUTORISE** *le Maire à signer la convention jointe en annexe*
 - **DIT** *que la convention est publiée et consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie durant les heures d'ouverture habituelles.*

La délibération est adoptée par 16 voix « POUR » et 2 abstentions : Mme Anne-Sophie LEMMEL et M. Alain KEITH.

4. FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023.

Le maire rappelle que la commune avait adopté le Pacte Financier Social et de Solidarités de la CAH en 2022 qui prévoit notamment d'harmoniser la taxe d'aménagement des communes du territoire au taux de 5%.

Lors des débats, la répartition de la perception de la taxe d'aménagement entre les communes et la CAH n'était pas encore précisément définie. Cette question est toujours à l'étude par le groupe de travail en ce qui concerne l'année 2023.

S'agissant de la taxe d'aménagement, certaines constructions sont subventionnées et une adaptation de la taxe pourrait être envisagée. La question des abris de jardins est également posée.

Le maire propose que la commissions finances se réunisse et réfléchisse à des exonérations pour l'année 2024. Il s'agirait notamment d'enclencher un questionnement sur des réductions dans certains cas. Il conviendrait pour la commune d'analyser en détails des situations spécifiques et d'évaluer l'intérêt pour les redevables mais aussi la commune. Cela pourrait être intégré dans la délibération qui sera prise pour 2024 mais il est trop tard pour procéder à des exonérations pour 2023.

Le maire donne lecture de la délibération suivante et la met aux voix :

Par une délibération du 14 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

Celui-ci prévoit que les communes membres adoptent en 2022 un taux de Taxe d'Aménagement de 5%.

Ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement conformément au Pacte financier de la CAH.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- **FIXE** à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mommenheim.
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- **DIT** que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Le maire détaille la délibération ci-dessous avant de la mettre aux voix :

Il précise que les bornes publiques peuvent être mises en place par des opérateurs privés et pas nécessairement les communes mais que le coût d'une borne s'élève à environ 50 000€.

Deux bornes vont être installées très prochainement sur le parking de la gare.

Le développement des véhicules électriques entraîne une augmentation des besoins en bornes de recharges.

Le PETR d'Alsace du Nord propose d'établir un schéma directeur commun afin de préparer ce virage du passage à l'électrique selon les éléments suivants :

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- *coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés*
- *cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie*
- *adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit*

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- *un diagnostic*
- *un projet de développement et des objectifs chiffrés*
- *un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser*
- *un dispositif de suivi et d'évaluation*

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle territoriale du PETR d'Alsace du Nord et de le confier au PETR.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

- **VALIDE** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **DECIDE** de confier au PETR d'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 1 abstention : M. Jérôme BERTIN.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USM MOMMENHEIM POUR 2022

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments suivants :

La situation de l'USM est à l'étude depuis 2 ans et notamment en raison de la crise COVID qui a eu un impact important sur ses recettes.

L'USM a fait le point et a produit un bilan chiffré très détaillé de sa situation financière qu'elle a transmis à la commune.

Elle sollicite le soutien financier pncuel de la commune pour poursuivre son activité et faire face à ses dépenses. Une réunion avec le comité de l'association est prévue pour mener une réflexion sur son fonctionnement à l'avenir.

Il est rappelé que les bâtiments sont des bâtiments communaux et que la commune est indirectement concernée. Il est d'actualité de réfléchir à l'isolation de ceux-ci.

Les charges auxquelles fait appel l'association sont très importantes et elle ne parvient pas à y faire face, notamment en matière de frais de chauffage.

Il est précisé que cette subvention présente un caractère excpetionnel et n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée.

Il est rappelé qu'à ce jour, aucune autre association n'a formulé de demandes exceptionnelles de subventions.

L'union Sportive de Mommenheim (USM) a sollicité l'allocation d'une subvention excpetionnelle pour l'année 2022.

L'USM a subi la crise du Covid-19 et s'est vue privée d'une grande partie de ses ressources issues, en temps normal, des différentes opérations lucratives qu'elle réalise pour alimenter sa trésorerie.

Par ailleurs et contrairement aux autres associations utilisatrices de locaux communaux pour leurs activités, l'USM supporte seule un certain nombre de charges incompressibles dont le chauffage au gaz. En effet les charges des bâtiments communaux mis à la disposition des autres associations sont supportées par la commune.

En conséquence, il s'avère nécessaire et équitable que la commune apporte un soutien financier à l'USM en lui versant une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 3 000,00 € à l'USM au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'Union Sportive de Mommenheim au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 65748 « Autres personnes de droit privé » ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants

7. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL 2022

Madame KIEFFER-MARTZ donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments suivants :

La publicité permet de financer, en partie, le coût de la graphiste et de l'imprimeur qui réalisent le bulletin municipal.

Les tarifs sont les mêmes depuis plusieurs années. Une baisse avait été décidée pendant la crise sanitaire mais depuis, les tarifs habituels ont été réinstaurés.

Madame KIEFFER-MARTZ suggère de ne pas augmenter les tarifs 2022 et considère qu'au regard de la situation économique actuelle, il ne serait pas avisé de le faire.

Enfin, elle rappelle que la publicité avait rapporté 4855 € en 2021.

L'adjointe en charge de la communication rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Il est proposé d'appliquer les tarifs habituels sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2022 sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	1/8 de page (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 60,5 mm)	100 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format horizontal (Longueur : 190 mm • hauteur : 60,5 mm)	150 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/4 de page format vertical (Longueur : 92,5 mm • hauteur : 126 mm)	150 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/3 de page (Longueur : 190 mm • hauteur : 81,5 mm)	200 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 126 mm)	250 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page (Longueur : 190 mm • hauteur : 257 mm)	500 € ttc
<input type="checkbox"/>	1/2 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 136 mm)	300 € ttc
<input type="checkbox"/>	1 page de couverture (Longueur : 190 mm • hauteur : 277 mm)	600 € ttc

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2022 comme indiqués ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Monsieur MITTELHAEUSER rappelle que la commission urbanisme s'est réunie le 07 septembre 2022 et a déjà eu l'occasion d'examiner ce point.

La commission a débattu sur la fixation d'un nombre de logements à produire sur les 6 années de 2022 à 2027. L'objectif fixé dans le PLHI n'a pas de caractère obligatoire. Il est établi à 108 logements sur la période dont 5 logements aidés.

Le but est de favoriser l'habitat pour répondre à une demande forte en matière de logements mais également de résidences pour les séniors et d'EPHAD. La difficulté est l'objectif de 108 logements sur 6 ans ce qui fait 18 logements par an. En fait, avant la mise en œuvre du PLUI dans quelques années et l'ouverture de zones constructibles, la commune n'a pas la maîtrise des nouveaux logements car à ce jour toutes les zones constructibles sont bloquées ainsi que les deux zones IAU qui existent encore. En effet, il se peut tout à fait que 18 nouveaux logements soient créés chaque année mais il se peut aussi que cela ne puisse pas se faire au regard des nouveaux terrains susceptibles de s'ouvrir à la construction qui n'aboutissent que dans des délais d'environ 2 ans. Tout ceci dépend du bon vouloir des propriétaires.

Ainsi, la commune prend acte de l'objectif fixé mais entend formuler l'observation suivante : la commune ne dispose pas des réserves foncières nécessaires, avant la mise en œuvre du PLUI, pour atteindre l'objectif fixé de 18 logements.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- Répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;

- Améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- Un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- Un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- Un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels

Axe 3 : Améliorer les logements anciens

Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de MOMMENHEIM, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- Un objectif de production de 18 logements en moyenne par an, dont 5 logements sociaux
- Le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- La possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- Le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont MOMMENHEIM, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de

l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour MOMMENHEIM et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

VU la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

VU la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

➤ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

➤ **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :

- La commune ne dispose pas de réserves foncières suffisantes pour produire 18 logements par an.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. RAPPORT ANNUEL CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENTS DES DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMITOM) DE HAGUENAU-SAVERNE POUR L'ANNEE 2021.

Le maire introduit ce point mais précise que l'un des conseillers siège au Conseil d'administration du SMITOM, en l'occurrence M. Alain BIETH qui en est le Président en charge de la gestion des déchets, auquel le maire cède la parole pour la présentation de ce point. Le maire précise qu'il ne s'agit pas ici de la collecte des ordures ménagères mais uniquement de leur traitement, la collecte relevant de la compétence de la CAH.

M. BIETH indique qu'il n'y a pas eu de grands changements depuis 2019-2020. Le périmètre reste le même et est géré par 5 communautés de commune, soit 65 000 tonnes de déchets gérés chaque année pour 156 communes. Le SMITOM gère une partie de collecte des communes du Nord et du centre Alsace via les différents syndicats SMITOM et collectivités mais en traitement d'appoint de leurs déchets.

Financièrement, le budget de fonctionnement est de 4,5 millions d'€ pour 2021. Les prix de reprise des emballages ont fortement augmenté.

- En euros/tonnes, en 2011 le prix de traitement du verre était d'2,10€ et c'est toujours le cas aujourd'hui
- Le flaconnage (traitement des flacons et bouteilles en plastique), on est 689€ actuellement contre 189€ en 2020
- Les journaux étaient à 0€ en 2019 contre 59 € actuellement
- En déchèterie pour le traitement du papier, on est passé de -4 à 101 €
- Il y a eu 500 000 € de déficit en investissement en raison du 4^{ème} casier d'enfouissement à Weitbruch
- Depuis 2013, il n'y a pas eu d'augmentation de tarification soit 4 € HT/habitant en part fixe, 45 € /tonne d'incinération et pour le verre c'est 12,80 € / foyer
- Il y a 75 000 tonnes de déchets incinérés /an pour le SMITOM. L'usine d'incinération est extrêmement rentable et fonctionne à 100%
- La valorisation des déchets doit continuer voire s'accroître via le tri des déchets tels que les emballages, les mégots, le polystyrène
- Les déchets de Mommenheim sont stockés à Brumath et valorisés à Hatten par des filiales de Suez et de Schroll
- Il existe assez peu de centres de tris en Alsace
- L'enfouissement représente encore 6% des déchets qui sont difficiles à trier soit 2 800 tonnes qui n'ont pas été triés par les administrés.
- En 2024, il y aura les biodéchets qui coutent 35 €/tonne
- M. Bieth rappelle qu'à ce jour beaucoup d'utilisateurs déposent des déchets de pommes en déchèteries alors que les déchèteries n'ont pas vocation à les recevoir.

M. Bieth précise qu'il reste beaucoup à faire en matière de déchets.

Le SMITOM de Haguenau-Saverne a établi son rapport annuel pour l'année 2021 et a adressé la version condensée aux communes pour diffusion au Conseil municipal et au public.

Le rapport complet est disponible sur www.smitom.fr dans la rubrique « DOCUMENTS A TELECHARGER ».

Le rapport condensé est disponible en version papier à la mairie de la commune aux heures d'ouverture habituelles.

Le rapport condensé est divisé en plusieurs parties :

- *Les chiffres clés*
- *La collecte et le traitement des déchets*
- *La destination des déchets.*
- *La collecte des appareils à mercure et la valorisation du polystyrène expansé*
- *La communication et la sensibilisation*
- *Les indicateurs financiers*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du SMITOM de Haguenau-Saverne.

➤ **DIT** que :

- Le rapport dans sa version complète est disponible sur www.smitom.fr, dans la rubrique "DOCUMENTS A TELECHARGER"
- Le rapport condensé au format papier est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10. BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Klein donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté les réponses aux questions des élus :

Dans le cadre des marchés publics, les entreprises ont le droit de demander le paiement d'une avance forfaitaire, dont le montant ne peut dépasser 5% du montant du marché, si deux conditions cumulatives sont réunies : que le marché soit supérieur à 50 000 € HT et que le délai de réalisation de la prestation de l'entreprise soit de 2 mois. Le régime de ces avances est légal.

Un point a été fait pour déterminer celles qui sont susceptibles de solliciter une telle avance et le montant total potentiellement réclamable à ce titre s'élève à 26 000 €.

M. Klein précise qu'à ce jour une seule entreprise a demandé une avance forfaitaire mais il semble judicieux d'anticiper sur d'autres éventuelles demandes en provisionnant le compte dédié de manière à ne plus avoir à délibérer en cas de nouvelle demande.

Ce montant est déduit du compte inscrit au budget pour le financement du projet, il s'agit d'un glissement de fonds du compte global vers le compte avance qui est un compte spécifique. Ce n'est, en réalité qu'une écriture comptable et non une dépense supplémentaire. Ce compte est une sorte de compte approvisionné temporairement pour pouvoir acquitter les demandes d'avance mais à l'issue il conviendra d'effectuer des écritures comptables spécifiques appelées opérations d'ordre pour rebasculer les fonds sur le compte global.

Dans le cadre du projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice, les entreprises sont susceptibles de solliciter des avances forfaitaires.

Ces dépenses doivent être imputées au chapitre 23-Immobilisations en cours, compte 238-Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, or ce compte ne dispose pas de crédits.

Il convient d'abonder le chapitre 23 au moyen d'un virement depuis le chapitre 21-Immobilisations corporelles, compte 2131- Bâtiments publics du budget primitif afin que les factures puissent être honorées.

Les crédits seront transférés du compte 2131 sur le compte 238.

L'opération s'établit comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap. 21 / cpte 2131 : - 26 000,00 €

Chap. 23 / cpte 238 : + 26 000,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de la modifications budgétaire suivante dans le budget primitif 2022 :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**
Chap. 21 / cpte 2131 : - 26 000,00 €
Chap. 23 / cpte 238 : + 26 000,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

11. DIVERS

1. Les travaux d'agrandissement du parking de la gare ont démarré le 13/09/2022 et devraient être terminés dans 6 semaines. Il sera équipé de 2 bornes électriques à l'avant, à côté du transformateur déjà en place. Par-contre à ce jour, aucun panneau solaire n'est prévu. Il est précisé que l'articulation panneau solaire et bornes électriques est très compliquée. Le parking n'est pas une réalisation de la commune. Une proposition d'un parking fermé avec des panneaux solaires sur le toit avait été faite mais elle n'a pas été retenue.
2. Sur le site de l'ancienne station d'épuration, sur le chemin dans le prolongement de la rue des Prés en direction de la rue de la Forêt, avant la barrière, un bassin de dépollution couvert, appelé couramment bassin de pollution, va être mis en place, d'un volume de 400 m³ en vue de récupérer les eaux usées de Mommenheim en cas de fortes pluies. Le coût de l'opération, qui sera financée par le SDEA au travers du prix de l'eau, 1 250 000 €. Les travaux démarrent par les conduites électriques et le reste du chantier suivra. C'est un chantier important. Il y aura une pompe de relevage, des racleurs...le fonctionnement sera télécommandé et télésurveillé par toutes sortes de capteurs de volumes, de la pollution....
3. Eclairage public – économies d'énergie :
L'ensemble des maires s'est réuni la semaine précédant le conseil. La proposition initiale « brute » qui est faite pour favoriser la sobriété énergétique consiste à couper l'éclairage public dans toutes les communes entre 23h et 05h30. Cette proposition a vocation à faire l'objet d'adaptations, notamment en termes de sécurité à l'occasion d'évènements festifs nocturnes dans les salles publiques. En tout état de cause, il convient de faire évoluer le schéma actuel d'éclairage public qui consistait, jusqu'à présent, à éclairer de 17h à 08h partout et sans discontinuité. Il faut envisager que de l'éclairage ponctuel soit remis en place à certains endroits mais pas en recourant à l'éclairage public actuel et avec par exemple la mise en place de phares qui éclaireront moins que l'éclairage actuel mais dont le coût sera réduit. Il est précisé qu'à ce jour et avec les infrastructures actuelles il n'est pas techniquement possible de limiter l'éclairage d'un lampadaire sur deux. Par ailleurs l'allumage et l'extinction sont pilotés par l'ES qui agit sur l'ensemble des armoires de commande, les armoires de commande gèrent parfois plusieurs rues. Il n'est donc pas réalisable de différencier l'allumage et l'extinction d'autant plus que seule ¼ des armoires ont une horloge astronomique. Il reste 3000 horloges à équiper mais le coût d'une horloge est de 6000 € avec les difficultés techniques et les délais de livraison que cela entraîne. La décision prise aujourd'hui l'est faite dans la situation d'urgence actuelle mais sera examinée à l'usage. Il s'agit pour l'instant de prendre une mesure harmonisée sur l'ensemble de la CAH et qui ait un effet réel pour faire face à la crise énergétique.
La question de la luminosité est soulevée et notamment la possibilité de remplacer les ampoules par des leds car à ce jour seul ¼ des éclairages sont équipés en leds. L'équipement actuel ne permet pas toujours le simple changement par des leds en raison des contraintes techniques d'écartement notamment ce qui entrainerait un coût très élevé. A titre d'exemple pour un montant de 1 million

d'euros, et avec une subvention à hauteur de 80% par l'Etat, seul l'éclairage de la vielle de Brumath avait pu être changé.

Il est demandé que, dans l'attente des mesures effectives qui seront prises après concertation des différentes communes, l'éclairage dans la PDA soit rapidement éteint la nuit. L'idée est de voir couper, tout comme dans les zones commerciales, l'éclairage public à 21h. A ce stade, la question doit être vue avec les entreprises de la PDA et de leurs besoins selon leur fonctionnement (début d'activité dans la nuit).

Enfin, il est prévu de réaliser des économies au niveau des illuminations de Noël, en quantité et sur la durée d'éclairage qui seront éteintes la nuit tout comme l'éclairage public qui les alimentent.

Une communication pédagogique sera faite sur ces sujets quand les choses auront été fixées.

Le maire précise que l'éclairage public sur la CAH représente un coût d'1 million d'euros mais avec les tarifs nouveaux qui sont en négociation actuellement le montant devrait atteindre le double soit 2 millions d'euros. Il est donc indispensable de réduire le coût mais également la consommation.

Au sein des bâtiments communaux, il convient également de mener une réflexion sur les économies qui peuvent être faites. Cela concerne les agents communaux mais aussi les associations qui utilisent les bâtiments municipaux.

La commission Environnement aura également à se pencher sur des actions Plan-climat et sur les questions d'arrosage.

4. Pot de départ de Manon COURMONT, apprentie en communication qui a travaillé à Mommenheim pendant un an, le 04/10/2022 à 17h.

5. Commission Energie élargie le mercredi 05 octobre 2022 à 19h30 en mairie.

6. La Fête des Aînés est programmée pour le 18 décembre 2022 et sera adaptée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Dans l'hypothèse d'une période de crise nouvelle, il est envisageable de reconduire le portage de repas qui a été fait l'an dernier.

7. Assemblée des conseillers municipaux le 29 septembre 2022 à 19h à Brumath par la CAH. Il est important que chacun y assiste pour connaître l'actualité et les orientations de la CAH.

8. Nouveau site internet :

Une refonte a été réalisée par Manon pour le rendre plus moderne et attrayant. Toute l'arborescence a été revue et notamment par la Commission communication qui s'est réunie en juillet. Il sera mis en ligne prochainement. Chacun est invité à en prendre connaissance et à apporter ses observations. Y figurera également une vidéo sur le village.

9. La Grange dîmière :

Certains points ont été finalisés avec le maitre d'œuvre la semaine précédant le conseil. Il prépare les appels d'offres pour le mois d'octobre prochain.

Une projection du projet en 3D est présentée à l'assemblée.

Elle dévoile la grange à l'issue des travaux avec un éclairage nocturne par leds actionné par des programmeurs et des détecteurs, une vidéosurveillance pour protéger le site des dégradations et des squatteurs, des toilettes publiques, un local poubelles, un chemin en pas japonais traversant la propriété, un espace fortement végétalisé en limite avec la propriété voisine pour la fraîcheur et l'intimité des voisins, une fontaine avec quelques jets d'eau pour permettre de se rafraichir équipés par un circuit fermé d'eau non potable qui sera actionné manuellement pour éviter le gaspillage d'eau, de la végétalisation, des bancs en grès, l'accès a été revu, la halle, des lanternes et des projecteurs qui mettront en valeur la charpente et éclaireront le local en cas d'évènements et un talus qui servira de séparation avec le cimetière (une sortie sur la rue arrière est prévue). Le four à pain sera dans la dépendance au rez de chaussée. Le sol sera pavé.

Le mécénat : l'opération sera lancée le 23 septembre 2022 en présence de la Fondation du Patrimoine ainsi que des « officiels » et notamment des représentants de structures qui œuvrent

pour la préservation du patrimoine ancien. Une exposition sera installée au marché à compter de 16h, le stand sera tenu par des élus. A 18h la signature de la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine sera signée en mairie. Des invités tels que les présidents d'associations, des anciens élus, des habitants seront présents. Le projet sera expliqué durant ces différentes étapes et se terminera par un vin d'honneur.

Le mécénat sera ouvert aux particuliers et aux entreprises. Il fera l'objet d'une communication qui présentera le projet et expliquera le fonctionnement du mécénat. Les dons donneront droit à une déduction fiscale et feront l'objet de contreparties qui iront de la parure en bois, au panier garni du marché, une bouteille de Gewurztraminer... Du fait de la contrepartie et de la déduction fiscale, un don de 20€ reviendra effectivement à 9€ au donateur.

Pour les entreprises, leur démarchage débutera d'ici la fin de l'année et continuera début 2023. Toutes seront sollicitées, du petit commerçant à la grosse entreprise.

Une vidéo de présentation du projet a été réalisée et figurera sur le site de la commune et celui de la Fondation du Patrimoine.

10. Une demande d'installation d'un food truck (rôtisseur) le mercredi à midi sur la Place du Sous Groupement Rouvillois a été déposée. Il est déjà présent au marché le vendredi. Le lieu ne semble pas adapté à certains élus en raison de la présence de la borne Koufra et de la présence du cimetière israélite à côté. La question doit être étudiée sérieusement et pas dans la précipitation. Le risque d'un afflux de demandes est également soulevé.
11. L'évènement organisé par l'association Pour l'Amour de Nathan a vocation à être reconduit. Il est demandé de prévenir au préalable les riverains de l'évènement et notamment la circulation et la vitesse excessive de certains conducteurs. Le bruit et la vitesse ont été abusifs par certains conducteurs. Il est prévu de faire un point avec les organisateurs pour revoir l'organisation l'année prochaine et notamment de définir une voie qui évitera la cohabitation entre les piétons, les riverains et les véhicules de course en imposant et en contrôlant le respect strict des règles de la circulation routière par les conducteurs. Le chargement des personnes pourrait être prévu ailleurs. Des aménagements sont à prévoir avec les organisateurs.
12. Quid du chapiteau ? Les parents d'élèves demandent s'il sera remis en place dans la cour de l'école. A ce jour, les règles du covid ne le rendent pas nécessaire mais cela est susceptible d'évoluer.
13. Groupe scolaire : le permis de construire a été accordé. Les plis des entreprises, dans le cadre de l'appel d'offres, sont à l'étude. La commission d'appel d'offres doit se réunir et attribuer les marchés la semaine prochaine.
14. M. Weber assure la direction de l'école élémentaire : maternelle et primaire.

Le maire lève la séance à 23h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF